

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS 2012**

« Partez à l'aventure! »

Ce concours est tenu et organisé par La Capitale assurances générales (ci-après « La Capitale »).

Il est en vigueur du 11 novembre 2011 au 29 juin 2012 à 17 h.

### **1. POUR ÊTRE ADMISSIBLE**

- Être résident de la province de Québec;
- Être âgé de 18 ans ou plus à la date du tirage, soit le 13 juillet 2012;
- Être détenteur d'un permis de conduire valide et du permis de conduire adéquat à la conduite d'un véhicule récréatif;
- Détenir au moment de sa participation au moins un des produits d'assurances suivants : assurance automobile personnelle, assurance biens personnels et/ou assurance véhicule récréatif (moto, motoneige, quad, autocaravane, caravane, bateau ou motomarine) et être en mesure d'indiquer la date d'échéance de ce ou de ces produits.

### **2. POUR PARTICIPER**

Compléter un bulletin de participation en y ajoutant la date d'échéance de votre contrat *d'assurance* automobile personnelle, assurance biens personnels et/ou assurance véhicule récréatif et accepter de recevoir sans obligation de votre part des soumissions d'assurance et de l'information sur les produits offerts par La Capitale.

Les bulletins de participation sont disponibles à l'un des endroits suivants :

- Dans le site Web [lacapitale.com](http://lacapitale.com).
- Aux salons et expositions grand public où La Capitale sera présente.
- Dans les sites Web des salons présentés par La Capitale.
- Dans les sites Web des partenaires de La Capitale.
- Dans les sites Web des maisons d'éditions partenaires de La Capitale.
- Dans les sites Web composant le réseau publicitaire de La Capitale.

### **3. DURÉE DE LA PROMOTION**

Du 11 novembre 2011 au 29 juin 2012 à 17 h.

#### 4. LES PRIX À GAGNER

Les prix suivants sont à gagner :

Prix	Description	
1 <sup>er</sup>	Une moto Spyder Cam-Am RS SM5 2012, d'une valeur totale de 21 844 \$, taxes, préparation et livraison incluses.	Plus : un crédit de 300 \$ (taxes incluses) applicable à l'assurance de ce bien pour un an auprès de La Capitale*
2 <sup>e</sup>	Une motomarine Sea-Doo GTI SE 130 2012, d'une valeur totale de 14 358 \$, taxes, préparation et livraison incluses.	Plus : un crédit de 300 \$ (taxes incluses) applicable à l'assurance de ce bien pour un an auprès de La Capitale*
3 <sup>e</sup>	Un moteur de bateau Evinrude 90HP E-tec MSRP, d'une valeur totale de 14 089 \$, taxes, préparation et livraison incluses.	---
4 <sup>e</sup>	Une motoneige Ski-doo MX Z TNT 600 ACE (MSRP) 2012, d'une valeur de totale de 12 191 \$, taxes, préparation et livraison incluses.	Plus : un crédit de 300 \$ (taxes incluses) applicable à l'assurance de ce bien pour un an auprès de La Capitale*
5 <sup>e</sup>	Un VTT Can-Am Outlander 500XT (MSRP) 2012, d'une valeur totale de 12 064 \$, taxes, préparation et livraison incluses.	Plus : un crédit de 300 \$ (taxes incluses) applicable à l'assurance de ce bien pour un an auprès de La Capitale*

**\*Crédit d'assurance** : Ces prix sont également sujets aux conditions prévues à la section 7 du présent règlement. La personne gagnante devra notamment satisfaire aux normes de souscription habituelles de La Capitale pour pouvoir obtenir une police d'assurance pour le bien offert en prix.

#### 5. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date et l'heure limite de participation sont le 29 juin 2012 à 17 h.

#### 6. LE TIRAGE

##### Date et lieu du tirage

Le tirage aura lieu le vendredi 13 juillet 2012, à 15 h, à la Vice-présidence au marketing et au commerce électronique de La Capitale assurances générales inc., située au 525, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5S9.

##### Procédures et conditions pour le tirage

Le tirage au sort sera effectué au hasard parmi les participations admissibles reçues.

La première personne, dont le nom sera pigé, sera désignée gagnante du premier prix, la seconde du deuxième prix, la troisième du troisième prix, la quatrième du quatrième prix et la cinquième du cinquième prix.

## **Chances de gagner**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues au moment de l'attribution du prix.

## **Être déclaré gagnant**

Pour être déclarée gagnante effective de son prix, la personne sera contactée par La Capitale par téléphone, par la poste ou par messagerie. Si cette personne ne peut être jointe pour quelques raisons que ce soit, et ce, dans les 30 jours suivant le tirage, La Capitale se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

## **Question d'ordre mathématique**

Lors de la réclamation de son prix, la personne aura à répondre à une question d'ordre mathématique.

## **Prise de possession du prix**

Le gagnant devra réclamer son prix dans les 30 jours suivants la date où il a été joint par La Capitale auprès d'un des concessionnaires participants, à défaut, La Capitale se réserve le droit de choisir un autre gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

## **7. CONDITIONS RELATIVES AUX CRÉDITS D'ASSURANCE**

Les conditions suivantes s'appliquent aux crédits d'assurance offerts en prix dans le présent concours :

Chaque personne gagnante d'un crédit d'assurance doit répondre aux normes de souscription de La Capitale assurances générales inc. afin de pouvoir bénéficier de ce prix. La Capitale assurances générales inc. se réserve le droit de refuser d'émettre un contrat d'assurance, advenant le cas où la personne gagnante ne répond pas à ses normes de souscription. Dans ce cas, un montant compensatoire de 250 \$ sera remis à la personne gagnante sous forme de chèque.

La personne gagnante devra communiquer avec un agent en assurance de dommages de La Capitale assurances générales inc. pour obtenir une soumission et selon son admissibilité, elle pourra appliquer le montant de son crédit d'assurance sur la prime annuelle totale (taxe incluse) de la police d'assurance émise pour le bien qu'elle a gagné.

Si le montant de la prime annuelle est inférieur au montant du crédit d'assurance offert en prix (taxe incluse), la personne gagnante pourra utiliser son prix pour réduire sa franchise, ajouter des protections ou conserver l'excédent afin de payer sa prime en partie ou en totalité, pour la ou les années suivantes. La personne gagnante n'a aucune limite de temps pour utiliser la totalité de son prix.

Dans l'éventualité où la police d'assurance serait résiliée en cours de terme par l'assuré ou par l'assureur, le montant du crédit gagné et inutilisé au dossier client sera annulé.

Si la personne gagnante refuse de souscrire sa police d'assurance, elle sera réputée avoir renoncé à son prix.

## **8. LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE PARTICIPATION**

### **Limitations de participation**

Limite d'une participation par personne au concours. Ne peuvent participer à ce concours : Les employés des entreprises participantes, de La Capitale assurances générales inc., les agents et agences affiliées et leurs employés ainsi que ceux de toutes les filiales de La Capitale groupe financier et les personnes résidant à la même adresse.

La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement

### **Utilisation du nom des gagnants**

Tout gagnant doit consentir à ce que son nom et sa photo puissent être utilisés à des fins de communications subséquentes, dont publicitaires. La Capitale se réserve le droit d'utiliser le nom des personnes gagnantes dans ses communications subséquentes.

## **9. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ET GESTION DU CONCOURS**

La Capitale n'est pas responsable en cas de modification ou de l'annulation du concours due, et de manière non limitative, au mauvais temps, tempêtes, guerre, soulèvement populaire et insurrection. De même, La Capitale ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours.

Le gagnant reconnaît que la fourniture de produits reliés au prix offert est l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs et/ou fabricants desdits produits (notamment en ce qui concerne la qualité, les garanties des produits). En ce sens, le gagnant dégage La Capitale assurances générales de toute responsabilité ou dommage qui découleraient de sa participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.

L'enregistrement des véhicules offerts dans le cadre du concours demeure sous la responsabilité des gagnants.

La Capitale se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.

Toute décision de La Capitale est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* portant sur toute question relevant de sa compétence.

## **10. DIFFÉREND**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante 525, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1R 5S9.*

*Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte*